



Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Tennis Club de Poey de Lescar. Il est mis à disposition de l'ensemble des adhérents par voie d'affichage au foyer du club et sur le site web du club. L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 1 – Membres

Toute personne désirant adhérer au club doit compléter une fiche d'inscription et s'acquitter d'une cotisation. Les mineurs doivent fournir une attestation de santé ou un certificat médical, suivant la règle en vigueur définie par la Fédération Française de Tennis.

Article 2 – Informations personnelles

L'association s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles de ses adhérents conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion et font l'objet d'un traitement informatique pour la création d'une licence auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT). Elles sont destinées exclusivement à la gestion administrative de l'association et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des données le concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, l'adhérent peut contacter le Comité Directeur par courrier ou par mail. Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion et jusqu'à 3 ans après la fin de celle-ci, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Article 3 – Cotisations et enseignement

La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante. Cette cotisation donne l'accès aux terrains de tennis, aux animations organisées par le club, ainsi qu'aux offres d'enseignement et de compétition.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur. La cotisation est réglée à l'association qui se charge de licencier l'adhérent auprès de la FFT. La cotisation annuelle n'est pas remboursable.

Le club propose des offres d'enseignement (cours collectifs, stages, cours individuels) à ses adhérents selon des modalités et des tarifs révisés chaque année par le Comité Directeur.

À partir de 4 mois consécutifs d'absence, les cours collectifs sont remboursables au prorata du temps d'absence, sur présentation d'un certificat médical.

Article 4 – Licence et assurances

Les adhérents du Tennis Club de Poey de Lescar sont licenciés à la FFT. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident (conditions affichées au club et sur le site web de la FFT).

La validation de la licence ne sera effective qu'après un premier versement au club d'un montant au moins égal à celui de la licence. Ainsi, l'accès aux terrains et la participation aux cours collectifs ne sera possible qu'une fois la licence validée.

Article 5 – Accès aux courts de tennis

L'accès aux courts est strictement réservé aux membres du Tennis Club de Poey de Lescar, en possession de leur licence et à jour de leur cotisation. En l'absence de règlement de tout ou partie de la cotisation, le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux installations à l'adhérent.

Le Tennis Club de Poey de Lescar décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur les courts et non licenciées auprès de la FFT.

L'entrée s'effectue à l'aide d'un digicode. Le code d'accès sera actualisé autant de fois que nécessaire par le Comité Directeur.

Les courts sont réservés en priorité pour l'enseignement du tennis, les compétitions et les animations organisées par le club.

En dehors des plages réservées pour ces activités, l'utilisation des terrains est réglementée et nécessite une réservation via l'outil de réservation en ligne mis à disposition des adhérents.

La règle de base est la suivante : un adhérent ne peut jouer qu'avec un autre adhérent du club (ou plusieurs). Les joueurs doivent être en mesure de présenter leur licence sur demande d'un membre du Comité Directeur.

Les règles complémentaires liées aux réservations des adhérents (durée des créneaux, limites hebdomadaires, etc.) sont fixées par le Comité Directeur et pourront être révisées autant de fois que nécessaire.

Les invitations sont tolérées dans une limite annuelle fixée par le Comité Directeur. Il est demandé aux adhérents de faire preuve de discernement quant aux invitations : un même invité régulier devra adhérer au club par souci d'équité vis-à-vis des membres payant leur cotisation annuelle.

Les courts de tennis peuvent faire l'objet de location horaire dans les créneaux laissés disponibles par les adhérents. Les membres du Comité Directeur sont habilités à gérer ces usages et à encaisser le montant des locations.

Article 6 – École de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants à l'école de tennis, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir. L'éducateur n'est responsable des enfants que pendant son cours et uniquement sur le terrain.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements, animations, etc.).

Article 7 – Matériel

Le club met à la disposition des enseignants le matériel pédagogique nécessaire aux entraînements.

Article 8 – Pratique

Une tenue correcte est de rigueur. Des chaussures de sport adaptées sont obligatoires.

Article 9 – Entretien des courts

Les parties communes du stade municipal ainsi que les abords du club (accès, vestiaires, foyer, courts) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Article 10 – Discipline et sanctions

Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite : fair-play, loyauté, courtoisie, respect de l'adversaire.

Toute activité sans relation avec le tennis est interdite sur les courts et dans l'enceinte du club. Il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance.

La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.

Toute infraction à ces règles de bonne conduite ou à tout autre point du règlement intérieur sera passible d'un avertissement et pourra aller jusqu'à l'exclusion du club sur décision du Comité Directeur.

Article 11 – Perte ou vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans l'enceinte du club.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

Chaque adhérent peut demander une modification du règlement intérieur par une proposition au Comité Directeur qui pourra alors l'étudier et soit l'adopter soit la refuser. Le membre sera personnellement informé de la décision rendue.

À Poey de Lescar, le 1^{er} septembre 2025.

TENNIS POEY LESCAR
64230 POEY DE LESCAR

